



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 22 mai 2025

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

RAPPORT N° 25-4 - Compte de gestion 2024 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget annexe relatif aux cantines

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2024 du budget annexe relatif aux cantines produit par Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées et, d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES			EXCEDENT 2024
	MONTANT MANDATS EMIS	MONTANT TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE	MONTANT TOTAL	
FONCTIONNEMENT	896 443,53 €	980 921,85 €	-1 890,23 €	979 031,62 €	82 588,09 €
INVESTISSEMENT	85 997,33 €	53 824,62 €	116 263,35 €	170 087,97 €	84 090,64 €
TOTAL	982 440,86 €	1 034 746,47 €	114 373,12 €	1 149 119,59 €	166 678,73 €

Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2024 s'élevant à : + 166 678,73 €

Résultat de la section fonctionnement : 82 588,09 €

Solde d'exécution de la section investissement : 84 090,64 €

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2024 du budget annexe relatif aux cantines qui vous est soumis par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes d'approuver le compte de gestion 2024 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2024 du budget annexe relatif aux cantines soumis par ailleurs.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY